

## Directives pour la correction d'une cote foncière (CF) : exigences et questions réponses concernant la radiation d'un intérêt ou la modification d'une CF

Reportez-vous au tableau ci-dessous pour faire corriger une CF afin de radier un intérêt.

N. B. : Les titres de biens-fonds ne sont pas régis par la *Loi sur la prescription des actions*. Les corrections de CF et demandes concernant ces dernières ne seront pas acceptées uniquement parce que le temps requis s'est écoulé, sauf si le document contient une date d'expiration explicite (seule exception : voir les dispositions sur les restrictions prévues à l'article 119).

### Radiation d'un intérêt

DEMANDE DE RADIATION	CORRECTION DE LA CF (oui ou non)	DOCUMENTS À ENREGISTRER OU À DÉPOSER
Sous réserve de droits du conjoint	Non	Voir le <a href="#">Bulletin n° 2008-05</a>
Sous réserve de dettes	Non	Voir le <a href="#">Bulletin n° 2008-05</a>
Sous réserve de brefs d'exécution forcée	Non	Voir le <a href="#">Bulletin n° 2008-05</a>
Sous réserve d'intérêts de bénéficiaires	Non	Voir le <a href="#">Bulletin n° 2008-05</a>
Charge (hypothèque) – Impossibilité d'obtenir une mainlevée	Non	Voir le <a href="#">Bulletin n° 2017-03 (demandes en vertu de l'article 102)</a> <b>*DOIT faire l'objet d'une approbation préalable</b>
Dispositions sur les restrictions prévues à l'article 119, <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> – Mention d'une durée, plus 10 ans après expiration	Oui	
Dispositions sur les restrictions prévues à l'article 119, <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> – Mention d'une durée, MAIS moins de 10 ans après expiration	Non	Voir le <a href="#">Guide des procédures d'enregistrement électronique</a> Page 164, version 12

<p>Dispositions sur les restrictions prévues à l'article 119, <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> – Aucune mention de durée ou moins de 10 ans après expiration</p>	<p>Non</p>	<p>Voir le <a href="#">Guide des procédures d'enregistrement électronique</a> Page 164, version 12</p>
<p>Dispositions sur les restrictions prévues à l'article 119, <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> – Aucune mention de durée, et plus de 40 ans se sont écoulés</p>	<p>Oui</p>	
<p>Ententes expirées</p>	<p>Oui, si ce qui suit figure dans le document original :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ date d'expiration;</li> <li>▪ autorisation de radiation par le registrateur.</li> </ul>	<p>Voir le <a href="#">Guide des procédures d'enregistrement électronique</a> Page 122, version 12</p>
<p>Retrait de la mention d'assujettissement à un droit de rentrée sous le n° XXX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui, si le document original parle de la « première » occurrence entre la date d'expiration mentionnée et un événement donné (ex. : acceptation d'une convention de lotissement) et que la date d'expiration est passée.</li> <li>▪ Non, si le document original parle de la « dernière » occurrence entre la date d'expiration mentionnée et un événement donné (ex. : acceptation d'une convention de lotissement).</li> </ul>	<p>Si le document original parle de la « dernière » occurrence entre la date d'expiration mentionnée et un événement donné (ex. : acceptation d'une convention de lotissement), il faut enregistrer les documents requis et ceux à l'appui dudit événement.</p> <p>Voir le <a href="#">Bulletin n° 2005-02, Servitudes, libération de servitude</a></p>

Directives pour la correction d'une CF – Radiation d'un intérêt

Suppression de cette partie de l'avis : « à l'exception de la servitude citée aux présentes »	Non	Voir la section 3.2 du <a href="#">Bulletin n° 2008-05</a> et le <a href="#">Bulletin n° 200702, Modifications de la Loi sur l'enregistrement des actes</a>
Documents relevant du régime d'enregistrement des actes expirés pour une CF du LTCQ	Déterminer s'il est : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ possible de déposer une demande de correction de CF;</li> <li>▪ obligatoire d'enregistrer une demande.</li> </ul>	Voir le <a href="#">Bulletin n° 2008-05</a> pour savoir quand on peut déposer une demande de correction de CF et quand il faut enregistrer une demande.
Radiation de l'assujettissement à un numéro de cession dans la description de l'unité foncière, lorsque la cession a été radiée de la liste des actes	Non	Les intérêts créés lors d'une cession ne sont pas automatiquement radiés lors de la radiation du transfert de propriété. Voir la section des questions et réponses ci-dessous pour en savoir plus.

**Questions et réponses :**

**Q1. Quand la mention d'assujettissement à un droit de rentrée sous le n° XXX peut elle être retirée au moyen d'une demande de correction de CF?**

R1. Lorsque le droit de rentrée a une date d'expiration, par exemple :

- « Le droit de rentrée expirera cinq ans après la date d'enregistrement de la cession » ou « Le droit de rentrée expirera À LA PREMIÈRE DES DATES SUIVANTES : cinq ans après la date d'enregistrement de la cession ou jusqu'au lotissement par la municipalité. » Ce qui compte ici, c'est qu'on parle de *la première de ces dates*.
- Si le libellé parle plutôt de *la dernière des dates*, une demande devra être enregistrée pour radier le droit de rentrée de la description de l'unité foncière. Devra y être indiqué que cinq ans se sont écoulés et que le lotissement a eu lieu.

Voir le [Bulletin n° 2005-02, Servitudes, libération de servitude](#).

**Q2. Comment puis-je supprimer de la liste des documents de ma CF LTCQ (Land Titles Conversion Qualified) un document relevant du régime d'enregistrement des actes qui est expiré?**

R2. Selon le type du document, vous pourrez peut-être le supprimer au moyen d'une demande de correction de CF, mais la plupart du temps, il vous faudra enregistrer une demande et y inclure les bonnes déclarations.

Voir le [Bulletin n° 2008-05](#) pour savoir quand on peut déposer une demande de correction de CF et quand il faut enregistrer une demande.

**Q3. Ma CF est assujettie à un numéro d'acte qui correspond à une cession radiée. Pouvez-vous supprimer cet avis puisque la cession a été radiée de la CF?**

R3. Consultez le document de cession pour vérifier si un intérêt, comme une servitude, a été créé au moment de l'enregistrement de la cession. L'avis rattaché à une CF n'est pas automatiquement supprimé à la radiation de la cession; la servitude ou l'intérêt demeure. D'après le libellé de la servitude et si celle-ci est expirée, vous pourriez devoir enregistrer une demande ou un document *Cession, renonciation et délaissement* ou encore présenter une demande de correction de CF pour faire radier l'avis.

Voir le [Bulletin n° 2005-02, Servitudes, libération de servitude](#).

**Q4. La description de ma CF contient le libellé suivant : « sous le numéro, à l'exception de la servitude citée aux présentes ». Or la CF est censée être assortie d'une servitude. Pouvez-vous supprimer la partie « à l'exception de la servitude citée aux présentes »?**

**Directives pour la correction d'une CF – Radiation d'un intérêt**

R4. Au moment de la conversion, les biens-fonds devant être assujettis à cette servitude n'ont pas pu être vérifiés (voir la section 3.2 du [Bulletin n° 2008-05](#)).

Voir le [Bulletin n° 2007-02, Modifications de la Loi sur l'enregistrement des actes](#) pour en savoir plus sur le processus de radiation de cette mention dans l'avis et obtenir une description déclarant la servitude ou le droit de passage.

- Préapprobation requise
- N. B. : Une demande présentée selon le [Bulletin n° 2007-02](#) ne peut être acceptée si les fonds servants demeurent dans le régime d'enregistrement des actes.

**Q5. Comment convertir une CF du régime d'enregistrement des actes en LTCQ?**

R5. Consultez le [Bulletin n° 2004-02, Conversion des enregistrements non convertis en LTCQ](#). ▪  
Préapprobation requise

**Q6. Comment puis-je savoir si mon unité foncière est admissible à une première opération?**

R6. La règle générale est que l'unité foncière doit être assortie d'une restriction LTCQ et que la partie défunte doit avoir obtenu son intérêt lorsque les biens-fonds relevaient du régime d'enregistrement des actes.  
Les cessions sans lien de dépendance enregistrées après la conversion ne sont pas exclues de l'exigence de certificat de nomination.